

Sainte Foy, le 3 août 1964.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 895 "

(Règlement " 895 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones R-D-20 et C-A-30).

Il est proposé par Monsieur l'échevin
Charles E. Matte;

Et résolu que le règlement " 895 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Parties des Zones R-D-20 et C-A-30 sont amendées.

La limite est de la Zone C-A-30, dans sa partie au sud de la rue de la Concorde, est portée à environ 400' pieds à l'est de l'avenue De Liège, à même une partie de la Zone R-D-20 amendée.

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,
Maire.



Noel Perron,
Greffier.

Règlement No. "895"

Avis Public

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors de la séance du 3 août 1964, le Conseil a adopté le règlement "895" amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones R-D-20 et C-A-30, en ajoutant les paragraphes suivants:

Parties des Zones R-D-20 et C-A-30 sont amendées.

La limite est de la Zone C-A-30, dans sa partie au sud de la rue de la Concorde, est portée à environ 400' pieds à l'est de l'avenue de Liège, à même une partie de la Zone R-D-20 amendée.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 24ième jour du mois d'août 1964.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 27ième jour du mois d'août 1964.

N. Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 2 septembre 1964., conformément à la Loi.